



## APPEL D'OFFRE DE MANDATAIRE - Procédure sur invitation

Projet : XXXXXX  
Adresse : 310 et 312 rte de Jussy - 1254 Jussy  
Maître de l'ouvrage : Commune de Jussy  
Adresse : 312 rte de Jussy - 1254 Jussy

Travaux de : **CFC** ...

Total de la soumission TTC : Fr. ....

Total corrigé : Fr. ....

Total contrat : Fr. ....

**Durée de validité de l'offre : 1 année à partir du dépôt de l'offre** (voir chapitre 3 Conditions de participation art. 3.2.5)

## DECLARATION

La présente annexe fait partie intégrante du dossier d'appel d'offre et par sa signature ci-dessous, le soumissionnaire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du document et en accepter les conditions.

Le soumissionnaire (non du responsable)

Sceau et signature

.....

Adresse mail : .....

.....,le .....

## Attention !

**La soumission, doit être en mains du maitre d'ouvrage**

**..... au plus tard.**

**Les enveloppes porteront la mention « Extension de la salle des fêtes et du local pompier », avec le n° du CFC ”**

## 0 Profil de l'entreprise

*En cas de consortium, ce questionnaire doit être rempli pour chaque partenaire. Une entreprise pilote doit être clairement définie.*

### 2 Nom et adresse :

Raison sociale exacte .....

Adresse détaillée .....

.....

Téléphone .....

E-mail .....

### 2 Organisation :

Forme juridique de l'entreprise .....

Organes dirigeants (nom et fonction) .....

Représentant (nom et prénom) .....

Fonction .....

Date de la fondation .....

Inscription au Registre du commerce  oui  non

Inscription dans un registre professionnel  oui  non

Si oui, lequel ? .....

# 1 Récapitulation

## Extension de la salle des fêtes de du local pompiers

### RECAPITULATION

#### SOUMISSION

	Déposée par l'entreprise	Offre contrôlée
Honoraire Phase n° I	Fr .....	Fr .....
Honoraire Phase n° II	Fr .....	Fr .....
Honoraire Phase n° I parking souterrain	Fr .....	Fr .....
<hr/>		
Sous-total 1	Fr .....	Fr .....
Rabais .....%	Fr .....	Fr .....
<hr/>		
Sous-total 2	Fr .....	Fr .....
Escompte .....%	Fr .....	Fr .....
<hr/>		
Total net HT	Fr .....	Fr .....
Taxe à la valeur ajoutée 8.1%	Fr .....	Fr .....
<hr/>		
<b>Offre nette (TVA incluse)</b>	<b><u>Fr .....</u></b>	<b><u>Fr .....</u></b>

## 2 Informations générales

### 2.1 Pouvoir adjudicateur et maître de l'ouvrage

**Commune de Jussy**  
**Rte de Jussy, 312**  
**1254 Jussy**  
**Conseil d'administration**  
**Secrétaire général et secrétaire adjoint**  
**Comité de construction**

### 2.2 Base légales applicables

Les présentes conditions générales sont établies conformément :

- à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ;
- à la loi genevoise sur les marchés publics (LMP/GE) et son règlement d'application (RMP/GE) ;
- aux normes SIA, en particulier la norme SIA 118 ;
- au Code des obligations (CO) et au Code civil suisse (CC).

### 2.3 Présentation de l'affaire

#### 2.3.1 Nature et importance du marché

Le projet de l'extension de la salle des fêtes et du local des pompiers, s'inscrit d'utilité publique.

Le projet prévoit la transformation du local pompiers pour mieux répondre aux intervenant, l'extension et la rénovation partielle de salle des fêtes, la création d'un nouvel hangar de pompiers.

La typologie choisie est celle d'un bâtiment bas (rez-de-chaussée) qui s'intègre dans le contexte bâti.

La volumétrie prend la forme identique aux différents bâtiments existants.

Espace pompier composé d'un hangar pour véhicule et matériel, d'un bureau et d'un local technique

Espace sous-sol composé de salle de rangement

Espace salle des fêtes composé d'un espace festif agrandi, d'un espace de production et nettoyage

Les techniques et espaces professionnels : la technique, les dépôts, buanderie et les WC, se situent dans les parties du sous-sol.

La structure principale de l'ouvrage est en béton armé pour le sous-sol, les radiers et le sous-sol et une partie des murs, la majeure partie de l'extension sera en ossature bois

#### 2.3.2 Site et contraintes

Le projet se situe dans une zone de Mairie. Toutes les mesures de protections des usagers du quartier seront à prendre en compte. Aucune perturbation des utilisateurs ne devra avoir lieu.

#### 2.3.3 Accès véhicules et accès des abords

Les accès seront strictement limités aux véhicules de livraison et transport de personnes collectifs. Aucun véhicule individuel privé ne sera toléré sur le chantier.

### 2.4 Planning des différentes procédures :

Recherche des mandataires spécialisés :

XXXXXXXX

Etude de projet - mise à l'enquête :

XXXXXXXX

Entrée en force de l'autorisation de construire :

XXXXXXXX

Début de la phase II SIA 41 et 51

XXXXXXXX

Début des travaux (gros œuvre) :

XXXXXXXX

Fin des travaux :

XXXXXXXX

### 2.5 Bases légales

La présente procédure est soumise à :

- L'accord GATT/OMC du 15.04.1994 sur les marchés publics ;
- L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002 ;
- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994
- La loi cantonale du 12.06.1997 sur les marchés publics ;
- Le règlement cantonal L6 05.01 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 révisé le 29.08.2023 ;

- La loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995.

## 2.6 Questions / Réponses

Les questions éventuelles pourront être formulées par mail à [P.BARTOLO@jussy.ch](mailto:P.BARTOLO@jussy.ch)

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 5 jours ouvrables par retour de mail.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

## 2.7 Direction des travaux

- Direction architecturale,  
phase I :

XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX  
Tél. : XXXXXXXXX  
e-mail : XXXXXXXXX

# 3 Conditions de participation

## 3.1 Ouverture du marché

Procédure sur invitation adressée uniquement aux entreprises de la branche inscrites au Registre du commerce.

## 3.2 Présentation de l'offre

### 3.2.1 Délai et adresse pour la remise des offres

Voir page de garde

Le soumissionnaire est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son offre dans le délai et à l'endroit indiqués.

Toute offre parvenant après ce délai est exclue.

### 3.2.2 Contenu et mise en forme de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son offre, c'est-à-dire l'intégralité du document original de soumission et les annexes dûment remplis, sous forme papier en un exemplaire.

Les offres doivent être rendues sous pli fermé avec la mention du chantier et du CFC concernés, et « ne pas ouvrir ».

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de remise fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un soumissionnaire ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur.

Les offres partielles ne sont pas autorisées. Les entreprises déposant une offre partielle seront exclues du marché dès l'ouverture.

### **Les éventuelles conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.**

La langue du présent appel d'offre est le français.

### 3.2.3 Prestations

Pour les prestations jugées nécessaires par l'entreprise et non définies dans le cahier des charges, chaque soumissionnaire peut apporter, en annexe, les prestations non définies mais qu'il juge nécessaire de réaliser pour conduire à bien son mandat.

Des revendications ultérieures concernant des prestations nécessaires ne pourront pas être prises en considération.

Ces prestations devront être identifiées clairement dans l'offre remise par le candidat.

### 3.2.4 Variantes

Les éventuelles variantes proposées par l'entreprise ne seront en principe pas prises en compte pour l'adjudication. Toutefois si une variante proposée par un concurrent paraît intéressante pour le MO et que ce dernier souhaite en tenir compte. Les entreprises concurrentes pourront également y répondre sur invitation de l'organisateur.

Le pouvoir adjudicataire n'acceptera pas de variantes ne respectant pas l'esprit du projet.

Le pouvoir adjudicataire est le seul juge de la pertinence des éventuelles variantes proposées.

En cas de variantes proposées dans le descriptif de son auteur, l'adjudication pourra se faire sur l'une ou l'autre des variantes. L'entreprise placée en tête d'une variante non retenue ne pourra prétendre à bénéficier de l'adjudication.

### 3.2.5 Prix

Les prix doivent être indiqués en francs suisses et fixés sur la base des quantités résultant des plans et du cahier des charges.

La durée de validité des offres est fixée à **12 mois** à dater du dépôt de l'offre.

En cas d'adjudication avant ce délai, les prix seront bloqués jusqu'à la fin des travaux.

Les hausses ou baisses légales éventuelles après la date prévue de fin des travaux, seront basées sur la seule et unique référence ci-après :

- SIA 124 procédure selon la méthode des pièces justificatives

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'ajouter tout ou partie du mandat sans que l'entreprise puisse prétendre à une modification de prix ou une indemnisation.

Toutes les taxes, y compris la TVA, doivent être incluses dans les prix de la soumission.

### 3.2.5 Frais de reproduction

La commune de Jussy attend de ses mandataires une consommation responsable des ressources et respectueuse des biens communs. A cette fin et dans le cadre des opérations menées, les actions suivantes sont demandées :

- Préférence systématique pour une reproduction noir et blanc
- Recours à la couleur uniquement si nécessaire à la compréhension du document
- Transmission des documents par messagerie électronique, autant que possible
- Réduction du nombre de document à la stricte nécessité, limitation des tirages

Les frais de reproduction administratif ne sont pas remboursés.

Sont remboursés uniquement les frais de reproduction des plans nécessaires aux études et travaux sur présentation des justificatifs à hauteur des tarifs maxima suivants :

	<b>Roulé</b>	<b>Plié</b>
• Noir/blanc m2 ou A0	12.50	13.50
• Noir/Blanc A1	7.00	7.50
• Noir/Blanc A2	3.70	4.00
• Noir/Blanc A3	2.70	3.00
• Couleur m2 ou A0	26.00	28.00
• Couleur A1	13.60	15.30
• Couleur A2	7.30	8.40
• Couleur A3	6.00	6.50

### 3.2.6 Prolongation de la validité de l'offre

Lorsque la validité de l'offre n'a plus cours, l'adjudicataire demande (aux soumissionnaires en lice) une prolongation, en principe globale, de la validité de leur offre.

Les rabais spontanés sont interdits. En cas de forte diminution des prix, l'adjudicateur se réserve le droit d'interrompre la procédure et de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

### 3.3 Ouverture des offres

L'ouverture se fera par le pouvoir adjudicataire. Pas d'ouverture publique.

### 3.4 Attestations

Le présent dossier d'appel d'offres doit être accompagné des attestations de paiement - du soumissionnaire et de ses éventuels sous-traitants mentionnés au chapitre 3.7 - des :

- Impôts à la source ;
- Assurances sociales (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers, AVS/AI, etc.),
- Extrait registre des poursuites,
- Attestation d'assurances de la responsabilité civile (couverture et paiement des primes)

- Certificat du système de qualité et de gestion
- Attestation de l'organe de contrôle CCT dans laquelle l'entreprise est inscrite
- Attestation de paiement de la TVA
- Extrait de l'inscription au registre du commerce

Ces attestations doivent être des originaux et avoir une validité de 30 jours au maximum.

### **3.5 Consortium**

Pour ce marché, l'association de mandataire est admise. Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO).

Avant l'adjudication, un contrat devra être conclu entre les associés et remis au pouvoir adjudicateur.

Toutes les entreprises des consortiums doivent répondre aux exigences des conditions, notamment en matière de paiement des charges sociales (attestations à fournir)

La nomination d'un des associés comme représentant auprès du maître d'ouvrage, doit être précisée dans la soumission.

Chaque associé doit signer les documents de soumission.

### **3.6 Marché divisé en lots**

Même si l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger en lots, le soumissionnaire a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché.

En cas d'adjudication par lot, le soumissionnaire ne pourra prétendre à une révision de ces prix ou conditions.

### **3.7 Sous-traitance**

Le sous-traitant est celui à qui le mandataire confie l'exécution d'une partie de ses travaux effectués spécifiquement pour cet ouvrage. Le fournisseur est celui qui livre à l'entrepreneur des matériaux standards nécessaires à l'exécution de son contrat.

La sous-traitance est admise pour autant que cela ne nuise pas à la saine et efficace concurrence et que cela ne crée pas une position cartellaire.

Pour ce présent appel d'offres, le soumissionnaire compte faire appel à la sous-traitance :

Si OUI, le soumissionnaire est rendu attentif à l'obligation de l'annoncer au maître de l'ouvrage sous peine d'exclusion de son offre. Pour ce faire, l'annexe sous point 9 *annonce de sous-traitance* doit être dûment complétée.

En cours de travaux, l'adjudicataire informe sans délai le maître de l'ouvrage de son intention de changer de sous-traitant.

L'entrepreneur se portera garant de ses sous-traitants en ce qui concerne le respect des salaires minimaux selon les conventions collectives en vigueur.

Avant le paiement de l'acompte (à 80%), le maître de l'ouvrage exige l'attestation de l'entrepreneur qu'il doit retourner dûment complétée, datée et signée. Le paiement de l'acompte ne sera libéré qu'en présence de cette attestation rendue en bonne et due forme.

Avant le paiement de la facture finale, le maître de l'ouvrage exige l'attestation du mandataire et de son/ses sous-traitant/s dûment complétée, datée et signée. Elle doit être impérativement signée par l'adjudicataire et son/ses sous-traitant/s. Le paiement de la facture finale est retenu jusqu'à preuve du paiement du/des sous-traitant/s.

La sous-traitance par pallier n'est pas admise.

Le travail au noir n'est pas admis, en cas d'infraction, le MO se réserve le droit de dénoncer le contrat de mandat (concerné) avec effet immédiat, sans aucun dédommagement et sans paiement des travaux déjà effectués.

### **3.8 Recevabilité de l'offre**

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres qui respectent les conditions de participation, à savoir les offres qui :

- sont arrivées signées et datées dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée
- sont accompagnées des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une durée de validité de 30 jours
- sont présentées en français et en francs suisse
- sont remplies selon les indications de l'adjudicateur

En cas de doute sur la recevabilité d'une offre, l'adjudicateur procèdera à une vérification plus approfondie.

### **3.9 Engagement du candidat :**

Par sa signature sur la page de garde (page n°1), le candidat s'engage à:

- 1) confirmer que les indications, informations et preuves fournies dans et avec le dossier sont exactes et conformes à la réalité ;
- 2) accepter que le Maître de l'Ouvrage ou ses représentants puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies dans et avec le dossier (confidentialité assurée par le Maître de l'Ouvrage) ;
- 3) accepter que le Maître de l'Ouvrage puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure ou l'exécution des prestations sans supplément ou indemnisation si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet, de modification fondamentale du programme du projet ou de refus des crédits sus-décrits ;
- 4) accepter l'application de la législation en matière de marché public et en particulier du règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (RMP).

### **3.10 Contrat**

Par suite de l'adjudication, un contrat SIA ou équivalent devra être signé valablement entre le mandataire et la commune de Jussy pour la phase étude et pour la phase appels d'offres et réalisation, avant la réalisation de prestations.

La Commune se réserve le droit de prévoir dans le contrat deux phases et d'être libre d'activer ou non la phase de réalisation et ce sans indemnisation si elle devait y renoncer.

Le contrat reprendra l'entièreté des conditions figurant dans le présent appel d'offre.

### **3.11 Indemnisation**

L'élaboration de l'offre ne donne droit à aucune indemnité. Le candidat ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son offre.

### **3.12 Clarification des offres**

Aucune séance de clarification n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions par écrit à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises. Le cas échéant, le soumissionnaire ne pourra pas modifier son offre, au risque de se voir exclure de la procédure.

Si l'adjudicateur souhaite néanmoins fixer une séance d'audition afin de clarifier certains aspects d'une offre, en particulier celle de l'entreprise pressentie comme adjudicataire du marché, il en informera le soumissionnaire concerné et les échanges feront l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires.

### **3.13 Evaluation des offres**

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur l'offre déposée, ainsi que sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'adjudication est attribuée à l'offre la plus avantageuse, à savoir après évaluation qualitative et financière de l'offre, en adéquation avec les attentes de l'adjudicateur sous la forme de critères d'adjudication.

### **3.14 Comité d'évaluation**

L'adjudicateur procèdera lui-même à l'évaluation des offres avec l'aide de représentants de ses propres services.

### **3.15 Interdiction des négociations**

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur ou ses représentants ne sont pas autorisés à procéder à une négociation des offres déposées, tant sur les prestations que sur les conditions du cahier des charges et les prix. Cette interdiction n'empêche néanmoins pas l'adjudicateur de procéder à une épuration des offres aux fins d'être en mesure de les comparer de manière objective. Si nécessaire, il peut inviter chaque soumissionnaire concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition.

### 3.16 Contrôle et explications de l'offre

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul peuvent être corrigées.

Un prix unitaire ou global manifestement trop bas doit être vérifié au préalable auprès du soumissionnaire concerné, notamment par le fait que ses prix n'ont aucun rapport avec ceux pratiqués habituellement ou avec ceux offerts par les autres soumissionnaires. Le soumissionnaire devra apporter tout justificatif utile à la compréhension de ses prix. Si l'adjudicateur estime que les justificatifs apportés par le soumissionnaire démontrent clairement et de manière évidente que le soumissionnaire ne peut pas réaliser le marché dans de bonnes conditions d'exécution ou sans mettre en péril la pérennité de son entreprise, l'adjudicateur prendra une décision d'exclusion du soumissionnaire pour ce motif. Il en va de même dans le cas d'erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier.

Dans le cadre de la vérification des prix auprès du soumissionnaire, l'adjudicateur prendra également une décision d'exclusion si le soumissionnaire annonce fermement et de manière définitive une modification de ses prix.

### 3.18 Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail

Pour les prestations fournies en Suisse, l'adjudicataire s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail en vigueur au lieu d'exécution ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent.

L'adjudicataire s'assurera que ses sous-traitants respectent toutes les obligations mentionnées aux paragraphes qui précèdent, en les surveillant et en organisant des contrôles à cet effet. L'adjudicataire oblige par contrat ses sous-traitants à respecter les obligations susmentionnées.

## 4 Renseignements fournis par le soumissionnaire

### 4.1 Délais

Par sa signature sur la page de garde (page n°1), le candidat s'engage à respecter le planning indicatif mentionné sous le point 2.3.

### 4.2 Qualité du soumissionnaire

Joindre :

Annexe Q2 *Organisation interne du soumissionnaire*

### 4.3 Références

Quantité et qualité des références par rapport au type de marché.

Joindre :

Annexe Q9 (minimum 3 références, maximum 5 références)

### 4.4 Demande de renseignement de l'adjudicateur

L'adjudicateur se réserve le droit de demander, après le dépôt de l'offre financière, les renseignements et les documents prouvant les affirmations mentionnées dans les documents d'appels d'offres. Ceci pouvant également se rapporter à des prix déposés potentiellement jugés incohérents. Les entreprises pourront être amenées à confirmer ou infirmer certains prix et ces modifications pourront être prises en compte par le pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire disposera d'un délai de 5 jours pour apporter les réponses et fournir les documents demandés.

## 5 Conditions générales

### 5.1 Engagement du soumissionnaire

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire reconnaît accepter toutes les conditions de la présente soumission. Il s'engage à exécuter les travaux au prix fixés dans l'offre, dans les règles de l'art et dans les délais fixés par le programme des travaux et le plan d'avancement de ceux-ci.

Le soumissionnaire est prié de n'apporter aucune correction quelconque aux conditions et descriptif du dossier d'appel d'offres. Ses propres conditions ou réserves sont réputées comme non avenues.

### 5.2 Délais

Aucune revendication due à un report du démarrage du chantier ne sera acceptée. Les éventuelles pertes de rendement provenant d'une modification de l'étalage de l'avancement de chantier ne seront pas acceptées.

Le soumissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de respecter les délais fixés par la DT sur la base du planning général qui sera affiné en collaboration avec les entreprises adjudicataire.

### 5.3 Visite des lieux et connaissance du dossier d'appel d'offre

Aucune visite n'est organisée sauf spécification particulière selon le type de travaux.

Le soumissionnaire est censé avoir pris connaissance de tous les renseignements nécessaires à une bonne compréhension du dossier d'appel d'offres. Il ne pourra, en aucun cas, invoquer une méconnaissance des conditions particulières au chantier pour demander une quelconque indemnité ou une augmentation de ses prix unitaires.

### 5.4 Frais de retard

Si sur la base du ou des plannings convenus et selon les directives des procès-verbaux de chantier, des retards d'exécution de travaux sont imputables aux mandataires, ceux-ci assumeront l'entier des conséquences de ce retard et les frais supplémentaires qui en résultent.

### 5.7 Travaux complémentaires (heure de régie)

Les travaux complémentaires seront effectués que sur ordre du maître d'ouvrage. Aucun supplément ne sera reconnu sans cet ordre.

Aucun frais de déplacement, débours ou autres ne seront possibles.

Un décompte à la quinzaine sera établi par le mandataire et soumis à l'approbation du maître d'ouvrage. Tout rapport dépassant ce délai sera catégoriquement refusé. Le rapport porte la référence de l'ordre des travaux complémentaires.

### 5.8 Conditions de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

Toute demande d'acompte, de situation, d'échéancier de paiement doit porter l'adresse de facturation indiquée dans le contrat, faute de quoi celles-ci sont refusées, le délai de paiement ne commençant pas à courir.

Le délai de paiement est calculé dès la date de réception de la facture (le tampon de réception de la DT ou du maître d'ouvrage fait foi).

Acomptes, factures :

- Acomptes jusqu'à 90% (selon SIA 118) de l'avancée des travaux, sur présentation de justificatifs, payables jusqu'à 30 jours.
- Factures finales payable jusqu'à 30 jours, après réception des travaux et des levées de l'entier des retouches, la fourniture des documents servant aux dossiers révisés et la signature du décompte finale,

Les entreprises déposant une offre avec mention d'autres conditions pourront être écartées du marché.

### 5.9 Mesures d'hygiène et de sécurité

Toutes les mesures de prévention, de sécurité et d'hygiène seront prises à titre individuel par l'entreprise. Elle prévoira le confort nécessaire au travail de son personnel.

## 5.10 For juridique

Les parties définissent, pour tous les litiges qui découlent des conditions contractuelles ci-dessus, le domicile du maître d'ouvrage comme for juridique, sous réserve des dispositions impératives du droit public.

## 5.15 Confidentialité et impartialité

Les mandataires sont tenus à la confidentialité concernant le contenu du dossier et les informations transmises dans le cadre de la procédure. Toute tentative de collusion ou de pression sur l'entité adjudicatrice entraînera l'exclusion immédiate de la procédure et peut donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

## 5.16 Réclamation et voies de droit

Tout mandataire peut contester la décision d'adjudication selon les modalités prévues par l'AIMP et la législation cantonale applicable. Les recours doivent être introduits dans les délais légaux.

# 6 Critères d'adjudication et pondération

## 6.1 Présentation

Critères		Pondérations
⇒ Coût du mandat		70%
⇒ Organisation	(Q2)	15%
⇒ Références	(Q9)	15%

## 6.2 Critères d'exclusions des offres

Les offres remises après le délai fixé, seront exclues.

Les motifs d'exclusion, définis dans la L6 05.1 sont applicables.

Si les compétences spécifiques demandées ne sont pas assurées, respectivement non confirmées par l'organigramme, l'offre est jugée inapte et, de ce fait, exclue.

Si les conditions de l'appel d'offres ne sont pas respectées par l'entreprises et si, selon appréciation du MO, elles sont jugées défavorables, l'offre sera exclue.

## 6.3 Méthode de notation du prix

$$Note\_Offre = \frac{P_{Max} - P_{Offre}}{P_{Min}} \times 5$$

- ⇒ PMin = offre la moins chère = note de 5
- ⇒ Pmax = prix maximum (2 x PMin) = note 0
- ⇒ POffre = prix de l'offre à noter

## 6.3 Barème des notes

Chaque annexe sera notée selon le barème CROMP du guide romand pour les marchés publics

*Annexe T1*

Barème des notes	
0	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
5	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

CROMP - Guide romand pour les marchés publics

## 7 Engagement du soumissionnaire

En déposant le dossier d'appel d'offre dûment signé, le soumissionnaire certifie qu'il a pris connaissance des conditions de la procédure et qu'il en accepte le contenu sans réserve.

Le soumissionnaire peut formuler ses commentaires par écrit sur l'une ou l'autre des conditions et dans le même délai que pour le dépôt de l'offre. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

- a. Il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité.
- b. Il accepte que l'adjudicateur, ou son représentant, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur).
- c. Il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs principaux et les transporteurs.
- d. Il confirme être à jour avec les charges sociales et ses impôts.
- e. Il garantit le respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement ainsi que celles en matière de lutte pour la protection des eaux, la protection de l'air, la gestion des déchets et la lutte contre les nuisances sonores.
- f. Il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires.
- g. Il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences du cahier des charges et qu'elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l'exécution du marché et son bon déroulement. Cela comprend aussi les mesures à prendre pour respecter les dispositions relatives à la santé et la sécurité.
- h. Il a pris note que l'adjudicateur n'acceptera aucune sous-évaluation ou oubli de prestation avant et après la signature du contrat.
- i. Il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre, après avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et après s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. En conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres.
- j. Il met en place les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le soumissionnaire a pris note que l'adjudicateur est en droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité. S'il ne s'exécute pas, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié.
- k. Il confirme qu'il n'est pas impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire. Il garantit également que tel n'est pas le cas pour les sous-traitants, fournisseurs ou transporteurs auxquels il entend faire appel.
- l. Il respecte la législation sur le travail, notamment en matière de travail au noir, de travail forcé/contraint et de personnel mineur, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs.
- m. Il respecte les exigences relatives à la directive MSST 6508 en matière de personnel spécialisé (PERCO et Ingénieur sécurité selon l'importance et le type d'entreprise), ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;
- n. Il acceptera de suivre, le cas échéant, les directives et instructions du coordonnateur santé et sécurité désigné par le maître de l'ouvrage.
- o. Il créera une société simple selon le Code des Obligations et/ou le contrat de société SIA1001/2 (2014) s'il y a une association de mandataires. Le cas échéant, il fournira également, sur demande l'organigramme opérationnel qui définit les liens hiérarchiques et la répartition des responsabilités entre partenaires co-solidaires ;
- p. Il mettra en place les moyens informatiques et de transmission des données compatibles avec les exigences de l'adjudicateur, ceci sans frais supplémentaire ou avenant au contrat ;

- q. En remplissant son offre, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestation, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Il appartient donc au soumissionnaire de poser toutes questions d'éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, par suite du dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis.
- r. Il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques.
- s. Il accepte que l'adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant d'offres remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence.
- t. Il fait preuve d'intégrité moral, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et en s'abstenant d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre soumissionnaire ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne, en principe, l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure d'appel d'offres.
- u. Il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif ;

Travaux complémentaires, tarif de régie

Ingénieur : .....Fr./h  
 Dessinateur : .....Fr./h  
 Administratif : .....Fr./h

Il déclare être notamment au bénéfice de la couverture d'assurance en responsabilité civile suivante:

Compagnie d'assurance : ..... Police N°: .....

Somme d'assurance en cas d'événement: Fr. .... franchise: Fr. ....

Somme d'assurance en cas de lésions corporelles ou de décès:

- par personne:Fr. .... - franchise: Fr. ....

- par événement:Fr. .... - franchise: Fr. ....

Il joint à la présente soumission les documents suivants:

- un exemplaire complet du dossier de soumission, dont les "Informations et conditions générales",
- une attestation d'affiliation à une convention collective
- une attestation de paiement des charges sociales (AVS AI APG AF, LPP, Impôt à la source, LAA, perte de gain maladie
- extrait du registre du commerce
- engagement du respect de l'égalité entre femmes et hommes
- un extrait récent du registre des poursuites et faillites,
- une attestation d'assurance de la responsabilité civile (couverture et paiement des primes),
- une attestation écrite de l'entreprise assurant le MO d'être à jour avec le paiement de tous les autres émoluments, taxes, assurances ou autres, pour son entreprise et en relation avec les travaux prévus, non expressément mentionnés dans les présentes conditions
- Annonce de sous-traitance (annexe sous point 9 selon 3.7)

Le soumissionnaire :

Date, sceau et signature

## 8 ENGAGEMENT A RESPECTER L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES

En signant ce document, les candidat-e-s ou les soumissionnaires confirment sur l'honneur respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre hommes et femmes, et plus particulièrement l'égalité salariale. Par leur signature, les candidat-e-s ou soumissionnaires s'engagent également à vérifier que leurs sous-traitant-e-s les respectent aussi.

### **Bases légales**

Les bases légales qui fondent cet engagement sont les suivantes :

- L'article 8 al. 3 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999, qui consacre le principe de l'égalité entre hommes et femmes, en particulier le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- La Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg-RS.151.1, [www.admin.ch/ch/f/rs/c151\\_1.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c151_1.html)), du 24 mars 1995, qui interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe dans les relations de travail.
- L'article 11, lettre f, de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 25 novembre 1994 révisé le 15 mars 2001, qui précise que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe devant être respecté lors de la passation des marchés.
- Les lois et règlement cantonaux sur les marchés publics.

Le respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes permet d'éviter les distorsions entre les concurrent-e-s. En effet, les candidats-e-s ou soumissionnaires qui respectent les dispositions susmentionnées ne doivent pas être désavantagé-e-s par rapport à celles et ceux qui ne les respectent pas.

### **Contrôles**

Les candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché peuvent effectuer un auto-contrôle, dans le but de vérifier le respect de l'égalité salariale, grâce au logiciel LOGIB (téléchargeable sous <http://www.logib.ch>).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la juste application de la LEg. Pour ce faire, elle peut exiger, à tout moment, la preuve du respect de l'égalité entre hommes et femmes, et en particulier de l'égalité salariale. Une instance externe, compétente sur le plan cantonal, peut être désignées pour effectuer ce contrôle.

Les candidat-e-s, soumissionnaires ou adjudicataires du marché sont tenu-e-s de fournir sur demande les données nécessaires aux contrôles, notamment les données salariales sous forme individuelle et anonyme.

En cas de discrimination fondée sur le sexe constatée lors du contrôle, le pouvoir adjudicateur peut exiger des candidat-e-s soumissionnaires ou adjudicataires du marché de prendre les mesures nécessaires afin de respecter le principe d'égalité entre hommes et femmes. Il ou elles doivent alors apporter la preuve de leur mise en conformité, dans un délai donné. Le contrôle peut également toucher les sous-traitant-e-s.

### **Mesures et sanction**

En cas de non-respect des dispositions sur l'égalité entre hommes et femmes, des mesures et sanction peuvent être prises conformément au droit cantonal (exclusion de la procédure ou exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, révocation de l'adjudication, amende administrative).

### **Raison sociale du ou de la candidat-e ou soumissionnaire :**

.....

Date : ..... Signature(s)\* : .....

\* Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voire le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant

## 9 ANNONCE DE SOUS-TRAITANCE

L'entreprise annonce avoir recours à de la sous-traitance selon l'art 3.7

OUI  NON (merci au soumissionnaire de cocher la réponse)

Il déclare les entreprise suivantes :

Sous-traitance n° 1

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Nature des travaux : .....

Montant attribué : ..... part de travaux .....%

Sous-traitance n° 2

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Nature des travaux : .....

Montant attribué : ..... part de travaux .....%

Sous-traitance n° 3

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Nature des travaux : .....

Montant attribué : ..... part de travaux .....%

Sous-traitance n° 4

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Nature des travaux : .....

Montant attribué : ..... part de travaux .....%

# ORGANISATION INTERNE DU SOUMISSIONNAIRE

*(Attention, il convient de ne pas confondre la présentation de l'organisation interne du soumissionnaire ou candidat qui fait l'objet de la présente demande, avec la présentation de l'organisation proposée pour l'exécution du marché, spécifique à chaque cas, et qui fait l'objet, le cas échéant, de la demande de l'annexe R8)*

Nous vous demandons de fournir sur un document annexé (maximum 1 page A3 recto) l'organigramme de votre organisation interne avec désignation :

- ⇒ *de vos domaines d'activités,*
- ⇒ *des différents secteurs,*
- ⇒ *des personnes responsables (direction générale et direction des différents secteurs),*
- ⇒ *des personnes qui peuvent engager la société par leur signature,*
- ⇒ *des liens hiérarchiques en vigueur entre ces personnes.*

Le document remis en annexe doit porter la mention Q2 et votre nom ou raison sociale.



# RÉFÉRENCES

Nom du candidat ou soumissionnaire qui cite cette référence :

-----

**Fournir au minimum 3 et au maximum 5 références qui répondent aux exigences suivantes :**

- qui sont en rapport avec le marché à exécuter, en termes de complexité et d'importance ;
- qui démontrent la capacité, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter ;
- qui correspondent à la nature des travaux tels que demandés dans cet appel d'offres et
- qui sont achevées depuis moins de 10 ans.

Le candidat ou soumissionnaire photocopiera cette page vierge afin de fournir les références

• **CLIENT**

**0. Nom ou raison sociale du client :**

1. Nom et prénom de la personne de contact :
2. Adresse électronique du client (e-mail direct) :

Numéro de téléphone de la personne de contact :

Marché exécuté pour :  Administration publique →  communale  cantonale  fédérale  
 Client privé (*particulier, entité de droit privé*)  
 Autres (préciser) : \_\_\_\_\_

• **OBJET OU PROJET DANS LE CADRE DUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ EXÉCUTÉ**

**Nom de l'objet ou du projet :**

Description des prestations exécutées :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Lieu d'exécution des travaux :

• **MARCHÉ EXÉCUTÉ**

Montant des prestations exécutées : CHF TTC

Date de début de l'exécution des travaux (jj.mm.aaaa) :

Date de fin d'exécution des travaux ou celle prévue (jj.mm.aaaa) :

Marché exécuté :  A titre individuel  
 En consortium ou association d'entreprise de même compétence pour une part de...%  
 En tant que sous-traitant de l'entreprise générale ou totale suivante : .....  
 En tant que sous-traitant de l'entreprise suivante : .....

**Veillez remettre en annexe tout document descriptif et photos qui permettent de se faire une idée plus précise de la référence (maximum 2 pages A4 recto-verso)**

## Table des matières

DECLARATION	1
0 Profil de l'entreprise	2
1 Récapitulation	3
2 Informations générales	4
2.1 Pouvoir adjudicateur et maître de l'ouvrage	4
2.2 Base légales applicables	4
2.3 Présentation de l'affaire	4
2.3.1 Nature et importance du marché	4
2.3.2 Site et contraintes	4
2.3.3 Accès véhicules et accès des abords	4
2.4 Planning des différentes procédures :	4
2.5 Bases légales	4
2.6 Questions / Réponses	5
2.7 Direction des travaux	5
3 Conditions de participation	5
3.1 Ouverture du marché	5
3.2 Présentation de l'offre	5
3.2.1 Délai et adresse pour la remise des offres	5
3.2.2 Contenu et mise en forme de l'offre	5
3.2.3 Prestations	5
3.2.4 Variantes	5
3.2.5 Prix	6
3.2.5 Frais de reproduction	6
3.2.6 Prolongation de la validité de l'offre	6
3.3 Ouverture des offres	6
3.4 Attestations	6
3.5 Consortium	7
3.6 Marché divisé en lots	7
3.7 Sous-traitance	7
3.8 Recevabilité de l'offre	7
3.9 Engagement du candidat :	8
3.10 Contrat	8
3.11 Indemnisation	8
3.12 Clarification des offres	8
3.13 Evaluation des offres	8
3.14 Comité d'évaluation	8
3.15 Interdiction des négociations	8
3.16 Contrôle et explications de l'offre	9
3.18 Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail	9
4 Renseignements fournis par le soumissionnaire	9
4.1 Délais	9
4.2 Qualité du soumissionnaire	9
4.3 Références	9

4.4	Demande de renseignement de l'adjudicateur	9
5	Conditions générales	10
5.1	Engagement du soumissionnaire	10
5.2	Délais	10
5.3	Visite des lieux et connaissance du dossier d'appel d'offre	10
5.4	Frais de retard	10
5.7	Travaux complémentaires (heure de régie)	10
5.8	Conditions de paiement	10
5.9	Mesures d'hygiène et de sécurité	10
5.10	For juridique	11
5.15	Confidentialité et impartialité	11
5.16	Réclamation et voies de droit	11
6	Critères d'adjudication et pondération	11
6.1	Présentation	11
6.2	Critères d'exclusions des offres	11
6.3	Méthode de notation du prix	11
6.3	Barème des notes	11
7	Engagement du soumissionnaire	12
8	ENGAGEMENT A RESPECTER L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES	14
9	ANNONCE DE SOUS-TRAITANCE	15
	ORGANISATION INTERNE DU SOUMISSIONNAIRE	16
	RÉFÉRENCES	18